MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024–027

Approuvant la signature d'une convention de partenariat entre la société TERSEN et la Ville de Marcoussis pour le festival Elfondurock 2024

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la vingt-huitième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 8 et 9 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention de mécénat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention est signée avec TERSEN sise 2 rue Jean Mermoz, BP31, 78771 MAGNY-LES-HAMEAUX.

ARTICLE 2
La présente convention a pour objet de matérialiser les échanges entre les parties.

ARTICLE 3
La présente convention est conclue pour le 28e festival Elfondurock qui aura lieu le vendredi 8 mars et le samedi 9 mars 2024 à 20h.

ARTICLE 4
Le mécène apporte une contribution financière en échange d'une exposition médiatique et d'invitations.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 08/02/2024

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240208-DEC2024-027-AU
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024